GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS												
USAGES		h1	habitation unifamiliale	■	■							
		c11	hébergement	■(a)	■(a)							
		u1	utilité publique légère			■						
		p1	communautaire récréatif			■						
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■						
			Jumelée									
			Contiguë									
	BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)	1.5	2.5	--						
			Largeur minimum (m)	7	6	--						
			Superficie de bâtiment au sol minimum (m^2)	67	55	--						
TERRAIN			Superficie minimum (m^2)	2000	2000	--						
			Largeur minimum (m)	30	30	--						
			Profondeur minimum (m)	60	60	--						
			Espace naturel (%)	40	40	--						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	--						
			Latérale minimum (m)	3	3	--						
			Arrière minimum (m)	10	10	--						
	DENSITÉ		Coefficent d'occupation au sol max. (%)	15	15	--						
			Nombre de logement / hectare max.	--	--	--						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)							

ZONE: ***Rp 118***

Résidentielle périphérique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement l'hébergement de type «gîte touristique»

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) 7.4.1 Usage additionnel de service dans les bâtiments résidentiels

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2002-02**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2003-02**

Daniel Arbour & Associés
Société en nom collectif
Bureau des Laurentides